

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE AIN DEFLA
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE
NIF : 423002000044045

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément au disposition de l'article 46 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les articles 40, 65, 72 et 161 du décret présidentiel n°15/247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La Direction de l'Administration Locale de la Wilaya de Ain Defla informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de Capacités Minimale N°04/2026, pour Réparation et Maintenance au Siege de La Wilaya et Annexes et Aux Sièges Des Daïras 2026 au projet suivant :

- **Projet :** Réparation et Maintenance Équipements et Matériels Au siège de la Wilaya et Annexes et aux Sièges des Daïras aux Les lots Suivants :
 - Lot 01 : Réparation et Maintenance Climatisations Au siège de la Wilaya et annexes et Aux sièges des Daïras
 - Lot 02 : Réparation et Maintenance Matériels Informatique et Appareils Photos Au siège de la Wilaya et annexes Aux sièges des Daïras.
 - Lot 03 : Réparation et Maintenance Groupes électrogènes Au siège de la Wilaya et annexes Aux sièges des Daïras.
 - Lot 04 : Réparation et Maintenance Véhicules au Parcs de la Wilaya.

Publie dans les quotidiens nationaux « عالم الأهداف » et « L'Echo d'Algérie » le 18/02/2026 et de presses électroniques agréées et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), Qu'à l'issue de l'analyse et jugement des offres, il a été obtenu les résultats cités dans le tableau ci- dessous:

Lot	Désignation de soumissionnaire	La Note Technique	Montant de l'Offre « DA en TTC »		Délai des Prestations	Délai de réponse sur la prestation	Observation
			PARTIE « A » : SIEGES WILAYA ET ANNEXES. Minimum : Maximum :	PARTIE « B » : SIEGES DES DAÏRAS. Minimum : Maximum :			
01	Aucune Offre n'est Déclarée Conforme au Contenu du Cahier des Charges						
02	EURL SOFT ART, Hay Hadj Sadok n°04 Local n°01 Ain Defla. (NIF : 000044076326140).	16,00 Points	PARTIE « A » : SIEGES WILAYA ET ANNEXES. Minimum : 534.310,00 DA en TTC. Maximum : 3.174.920,00 DA en TTC. PARTIE « B » : SIEGES DES DAÏRAS. Minimum : 575.960,00 DA en TTC. Maximum : 3.943.065,00 DA en TTC	MONTANT : Minimum : 1.110.270,00 DA en TTC. Maximum : 7.117.985,00 DA en TTC	Une (01) Année (renouvelable 05 ans)	une (01) Journée	Offre Unique
03	Aucune Offre n'est Déclarée Conforme au Contenu du Cahier des Charges						
04	Infructueux pour le Motif : les Prix Sont excessive Par rapport à un référentiel des Prix						

Les soumissionnaires intéressées peuvent se rapprocher de la direction de l'administration locale au plus Tard Trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la première publication du présent avis dans la presse électronique agréées ou le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux auprès du comité des marchés publics de la wilaya et ce conformément à de l'article 56 de la loi N° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16 /09/ 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LE WALI